



CLN FIAT 2015

BROCHURE D'INFORMATION

« CLN FIAT 2015 » est une solution d'investissement indexée
à la signature d'une entreprise de renom : Fiat S.p.A.

| CRÉDIT | 3 ANS ET 6 MOIS | EUR |

**Titre de créance présentant un risque de perte en capital
en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾**

Durée d'investissement conseillée : 3 ans et 6 mois

**Un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,73% en l'absence
d'événement de crédit sur Fiat S.p.A.**

Placement alternatif à un investissement obligataire

Eligibilité : Unité de compte d'un contrat d'Assurance vie ou de Capitalisation

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support « CLN FIAT 2015 », soit 1000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance (le 12/10/2015). En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

⁽¹⁾ En outre, l'investisseur supporte le risque de crédit de Société Générale. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final.

CLN FIAT 2015

CRÉDIT
3 ANS ET 6 MOIS
LIBELLÉ EN EUR

« CLN FIAT 2015 » vous expose, pour une durée de 3 ans et 6 mois, aux risques de crédit de l'Entité de Référence Fiat S.p.A. et de Société Générale (en tant qu'émetteur). En cas de survenance d'un Évènement de Crédit affectant l'Entité de Référence, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être totale. Le produit a pour objectif d'offrir à l'échéance un Taux de Rendement Annuel Brut Maximum égal à 7,73% et offre aux investisseurs la possibilité de recevoir un rendement supérieur au taux sans risque.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- « **CLN FIAT 2015** » est une solution d'investissement simple et transparente indexée à la signature d'une entreprise de renom : Fiat S.p.A. (l'«Entité de Référence»)
- À l'issue de chaque année⁽¹⁾ et en l'absence d'Évènement de Crédit, l'investisseur bénéficie d'un **coupon attractif de 7,80% p.a. (soit une surperformance annuelle de 6,45%** par rapport au taux sans risque euro de maturité 4 ans égal à 1,35% au 07/02/2012)⁽²⁾.
- En l'absence d'Évènement de Crédit, l'investisseur bénéficie **du remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**

MÉCANISME DU PRODUIT

Paiement des coupons annuels :

À l'issue de chaque année⁽¹⁾ jusqu'à l'échéance et en l'absence d'Évènement de Crédit⁽³⁾ sur l'Entité de Référence, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

**Un coupon de 7,80% p.a.
Le premier coupon est calculé « prorata temporis » et sera ainsi égal à 11,38%**

En cas de survenance d'un Évènement de Crédit⁽³⁾ sur l'Entité de Référence, le paiement du coupon annuel est suspendu. Le dernier coupon sera perçu l'année précédant la survenance de l'Évènement de Crédit⁽³⁾.

Remboursement du capital à l'échéance :

À l'échéance et en l'absence d'Évènement de Crédit⁽³⁾ sur l'Entité de Référence, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

L'intégralité du capital initial

Sinon, en cas de survenance d'un Évènement de Crédit⁽³⁾ sur l'Entité de Référence, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

Le taux de Recouvrement⁽⁴⁾ de cette Entité tel que défini par l'ISDA

Dans ce dernier cas, l'investisseur **subit une perte en capital à l'échéance.**

(1) Date de paiement des intérêts : 12/10/2013; 12/10/2014; 12/10/2015. La première période d'intérêts commence le 27/04/2012

(2) Le taux sans risque correspond au taux swap 4 ans EUR au 07/02/2012 et est égal à 1,3515%

(3) La définition d'un Évènement de Crédit est disponible en page 5

(4) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale

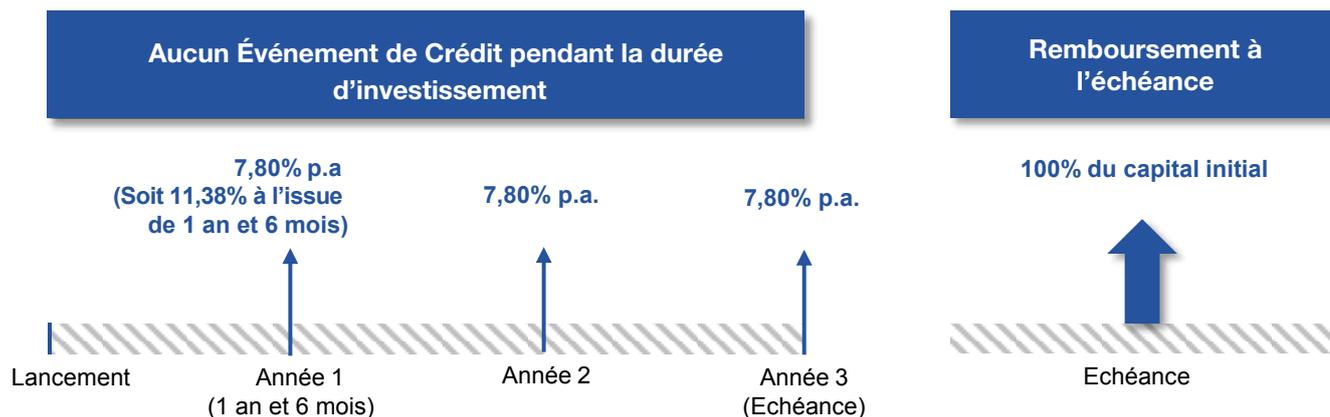
CLN FIAT 2015

CRÉDIT
3 ANS ET 6 MOIS
LIBELLÉ EN EUR

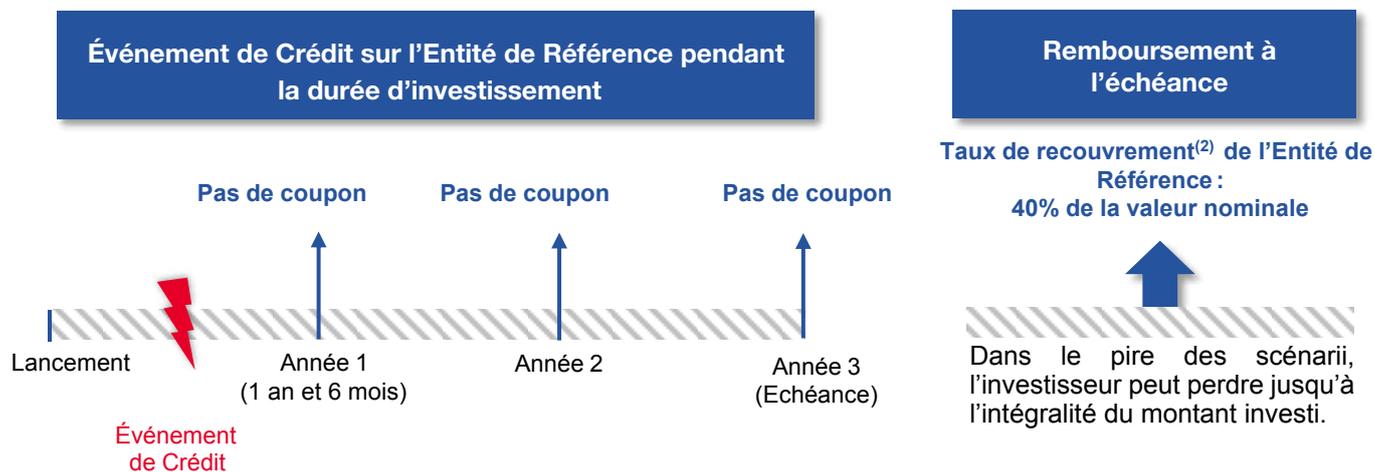
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT⁽¹⁾

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien les résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Elles sont de plus présentées hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO FAVORABLE :



SCÉNARIO DÉFAVORABLE :



⁽¹⁾ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale

⁽²⁾ Dans cet exemple, nous avons pris comme Taux de Recouvrement une valeur égale à 40% de la valeur nominale de l'Entité de Référence

AVANTAGES

- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence Fiat S.p.A, l'investisseur bénéficie d'un **coupon attractif de 7,80% p.a.**
- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**
- L'investisseur profite d'une exposition à la signature de **Fiat S.p.A, société de renom dans son secteur.**
- L'investisseur bénéficie d'une **surperformance annuelle de 6,45%** par rapport au taux sans risque euro de maturité 4 ans (égal à 1,35% au 07/02/2012).

INCONVÉNIENTS

- **Le produit ne comporte pas de protection du capital.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 27/04/2012, et conservant les titres de créance jusqu'à leur échéance effective.
- En cas de survenance d'Évènement de Crédit en cours de vie, l'investisseur perd toute possibilité de versement de coupons futurs.
- Le gain offert par le produit **est limité à 7,80% p.a.**

ZOOM SUR L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Entité de référence	Fiat S.p.A
Pays	Italie
Notations*	S&P: BB, Moody's : Ba2
Industrie	Constructeur automobile
Chiffre d'affaires	56,258 Mds€
Résultat net	600 M€

Source : www.fiat.com, Rapport Annuel au 31 décembre 2010 ;

*Source: Bloomberg au 07/02/2012

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

- Fiat est le premier constructeur automobile italien avec une production estimée à 1,455 million d'unités en 2010. Le groupe fut créé en 1899 et est basé à Turin.
- Fin 2010, Fiat est détenue à hauteur de 30,5% par Exor S.p.A, 41,5% par différents investisseurs institutionnels, 3,5% par Fiat et un flottant de 24,5% à la Bourse de Milan.
- Le groupe est scindé en deux entités :
 - Fiat Group possède les marques automobiles Fiat, Lancia, Alfa Romeo, Maserati, Ferrari, Abarth, les camionnettes Fiat Professional, la participation dans le groupe automobile américain Chrysler, les équipementiers automobiles Fiat Powertrain, Magneti Marelli, Teksid, le fabricant de machines-outils pour l'automobile Comau, et des participations dans la presse.
 - Fiat Industrial Group regroupe les camions et autobus Iveco, Irisbus, Astra, Magirus, les fabricants de machines agricoles et d'engins de chantier Case, New Holland, Steyr, Kobelco, les générateurs et moteurs de bateaux FPT Industrial.

DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Évènements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'évènements qui constituent un Évènement de Crédit : Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration. La définition exhaustive des Évènements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org). Ces termes et conditions sont indicatifs et non exhaustifs.

Faillite de l'Entité de Référence

Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance...)

Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audio et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Novembre 2009
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Évènement de Crédit	Faillite
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards d'euros.

Défaut de Paiement

Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Électricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	Octobre
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Évènement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)

Restructuration

Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement l'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation u tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.

Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audiovisuel et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Juin 2009
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Évènement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers: report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards d'euros d'actifs.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

TYPE

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

ÉMETTEUR

Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment

CODE ISIN

FR0011199447

CODE EUSIPA

1299

DATE D'ÉMISSION

24/02/2012

DATE D'ÉCHÉANCE

12/10/2015

DEVISE

EUR

VALEUR NOMINALE

1000 EUR

COTATION

Bourse du Luxembourg

ÉLIGIBILITÉ

Unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Fiat S.p.A (Notations : Moody's Ba2, Standard & Poor's BB)

PRIX D'ÉMISSION

99,83% de la Valeur Nominale au 24/02/2012. Entre le 24/02/2012 et le 27/04/2012, le prix progressera régulièrement au taux de 1% pour atteindre 1 000 euros le 27/04/2012

GARANTIE DU CAPITAL

Non

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION

Du 24/02/2012 au 27/04/2012

DATE DE PAIEMENT DES COUPONS

Le 12 octobre de chaque année à partir du 12/10/2013 jusqu'à la Date d'Échéance

COUPON CONDITIONNEL

7,80% p.a. (fraction de décompte des jours; 30/360) calculé sur la base de la valeur nominale. Intérêts non courus en cas d'Événement de Crédit. La 1ère période d'intérêt commence le 27/04/2012

ÉVÈNEMENTS DE CRÉDIT

Standard ISDA 2003 (Faillite, Défaut de paiement, Restructuration)

Les définitions ci-après sont purement indicatives. Veuillez vous référer aux définitions exhaustives sur le site officiel de l'ISDA www.isda.org

Les 3 Événements ci-dessous peuvent constituer un Événement de Crédit sur les Entités de Référence :

- **Faillite de l'Entité de Référence** : c'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations
- **Défaut de paiement** : inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement
- **Restructuration** : Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière

MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT

100 000 EUR

TYPE DE RÈGLEMENT

Règlement européen en espèces

MARCHÉ SECONDAIRE

Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs avec une fourchette achat/vente de 2% (prix « Dirty »)

COMMISSION DE DISTRIBUTION

Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titre) dont le montant maximum est égal à 2% du montant des Titres effectivement placés

RÈGLEMENT/LIVRAISON

Euroclear France

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Risques du produit :

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque spécifique lié à un dérivé de crédit : Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Autres informations importantes :

Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitutions, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant, à savoir que l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Absence d'offre de contracter : ce document ne constitue, de la part de Société Générale, ni une offre, ni la sollicitation d'une offre en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Société Générale est soumise, dans une mesure limitée, à la réglementation de la Financial Services Authority (la « FSA ») au Royaume-Uni.

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »). Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Cette brochure ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier sous-jacent qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

FÉVRIER 2012

NORTIA
215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1
Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05
www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix - Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du code des Assurances
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.

